



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l’agrandissement du bâtiment principal et le réaménagement d’une partie de l’aire de stationnement sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3202	50% min. A-B-C 50% A à E	25% min. A-B-C
Nombre max. de matériaux de revêtement		4	6
Distance entre une aire de stationnement et une ligne de terrain avant		2,5 m	2 m
Profondeur minimale d’une case de stationnement		5,5 m	5,48 m
Pourcentage minimale du couvert végétal du terrain		Cour avant : 20% Total du terrain : 15%	Cour avant : 18% Total du terrain : 7,5%
Nombre minimal de cases de stationnement		Bâtiment principal d’1 étage : 115 cases Bâtiment principal de 2 étages : 128 cases	112 cases
Nombre minimum d’arbres		1 arbre par 7 m (8 arbres)	6 arbres

L’immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 018 178, 1 018 180, 1 018 181, 1 018 182, 1 018 183 et 6 411 692 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1117 / 1127 de la rue Sainte-Marguerite.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002